**Composition du dossier (MODELE) - liste des pieces a joindre**

(Arrêté du 6 décembre 2013, annexe V et procédure générale de certification CEFRI/PRO-C-0319)

1. [ ] la Fiche de renseignements Organisme de Formation de la personne compétente en radioprotection (CEFRI/FPI-C-0659) (sur demande à Mme MOISSENET) renseignée, signée et complétée de tous les documents suivants (à adapter en fonction du statut de l’Organisme ou de l’entité) :
2. [ ]  extrait K bis en cours de validité (en principe moins de 3 mois) ou inscription à la chambre de métiers ou à la chambre d’agriculture,
3. [ ]  copie des statuts comportant les dernières mises à jour,
4. [ ]  description des liens juridiques et financiers de l’organisme (entre services, filiales…),
5. [ ]  attestation sur l’honneur du versement des impôts et taxes,
6. [ ]  attestation d’inscription et de versement (mise à jour inférieure à trois mois lors de la demande initiale) aux organismes ci-après : URSSAF ou à la Caisse de mutualité sociale agricole, caisses de retraite,
7. [ ]  attestation d’assurances destinées à couvrir la responsabilité de l’Organisme de Formation pour l’exercice des activités concernées par la certification demandée,
8. [ ]  les justificatifs délivrés par l’autorité compétente si l’Organisme de Formation, pour l’exercice de la formation, pratique une activité nucléaire visée à l’article L. 1333-4 du code de la santé publique,
9. [ ]  le cas échéant, les contrats de sous-traitance ou d’externalisation d’une partie de la formation,
10. [ ]  la procédure relative à l’établissement et la conservation des enregistrements,

**Pour chaque niveau, secteur et option demandé :**

1. [ ]  la liste des formateurs et intervenants spécialisés,
2. [ ]  la liste exhaustive des matériels nécessaires aux enseignements dont il dispose, une description assortie de photographies et de plans des locaux destinés aux formations,
3. [ ] les instructions de l’Organisme de Formation concernant l’utilisation, la maintenance périodique, l’entretien, la protection du matériel, le suivi du matériel,
4. [ ]  le programme détaillé et les modalités d’organisation des modules de formation initiale et de renouvellement,
5. [ ]  la présentation des méthodes pédagogiques,
6. [ ]  les supports de formation,
7. [ ] les modalités de contrôle des connaissances et au moins 5 des questionnaires et sujets d’évaluation orale précisés à l’article 4 de l’arrêté du 6 décembre 2013,
8. [ ]  le descriptif des modalités de délivrance des certificats de stage,
9. [ ]  les trames de certificats de stage,
10. [ ]  les documents proposés aux stagiaires par l’Organisme de Formation pour que la personne compétente en radioprotection puisse appréhender ses missions, notamment celle relative à la formation des travailleurs.

**Pour chaque formateur**:

1. [ ]  une copie des diplômes correspondant aux formations initiales effectuées,
2. [ ]  une copie des certificats, attestations, etc. correspondant aux formations professionnelles effectuées dans le domaine de la radioprotection et de la formation,
3. [ ]  les justificatifs d’une expérience professionnelle dans le domaine de la radioprotection et de la formation,
4. [ ]  les justificatifs d’une connaissance de la règlementation générale et pour les niveaux, secteurs et options enseignés,
5. [ ]  les justificatifs d’une connaissance de l’organisation de la radioprotection et de son contrôle en France,
6. [ ]  le cas échéant, les preuves de la réalisation de formations de la personne compétente en radioprotection,
7. [ ]  les preuves de la réalisation d’autres formations.

**Pour chaque intervenant spécialisé :**

1. [ ]  tout justificatif de leurs compétences dans les enseignements délivrés (a *minima un* curriculum vitae)